



COMMUNE DE BELFAUX

Règlement tarifaire relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Conformément à l'article 43 du règlement du 01.10.2020 relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux (délégation de compétence), le Conseil communal

décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement du 01.10.2020 relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 Taxe de raccordement

- 1a) Pour les zones où l'IBUS s'applique :
CHF 8.- par m² de la surface de la parcelle pondérée par l'IBUS (règlement : CHF 11.-)
- 1b) Pour les zones disposant d'un indice de masse (IM) :
 - Pour un IM inférieur ou égal à 3m³/m² : CHF 2.- par m² de la surface de la parcelle pondéré par l'IM (règlement : CHF 2.60)
 - Pour un IM supérieur à 3m³/m² : CHF 1.35 par m² de la surface de la parcelle pondéré par l'IM (règlement : CHF 1.75)
- 3) Pour un fonds non bâti mais raccordé : CHF 8.- par m² de la surface aménagée (règlement : CHF 11.-)

Art. 38 Taxe de base annuelle (abonnement)

- 1a) Pour les zones où l'IBUS s'applique :
CHF 0.07 par m² de la surface de la parcelle pondérée par l'IBUS (règlement : CHF 0.10) additionné de CHF 0.93 par m³ du volume d'eau consommé, selon compteur (règlement : CHF 1.30)
- 1b) Pour les zones disposant d'un indice de masse (IM) :
 - Pour un IM inférieur ou égal à 3m³/m² : CHF 0.05 par m² de la surface de la parcelle pondéré par l'IM (règlement : CHF 0.08) additionné de CHF 0.93 par m³ du volume d'eau consommé, selon compteur (règlement : CHF 1.30)
 - Pour un IM supérieur à 3m³/m² : CHF 0.04 par m² de la surface de la parcelle pondéré par l'IM (règlement : CHF 0.06) additionné de CHF 0.93 par m³ du volume d'eau consommé, selon compteur (règlement : CHF 1.30)

Art. 41 Taxe d'exploitation (consommation)

CHF : 1.50 par m³ d'eau consommée (règlement : CHF 1.80)

Adopté par le Conseil communal de Belfaux le 25.08.2020

La Syndique

Rose-Marie Probst



Le Secrétaire communal

Laurent Wolfer